

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Traduction libre, la version néerlandaise prévaut

3 décembre 2019 - 08h00, avant l'ouverture de la Bourse
Informations réglementées

CARE PROPERTY INVEST

Société anonyme

Société immobilière réglementée publique de droit belge

Siège social: Horstebaan 3, 2900 Schoten

Numéro d'entreprise 0456.378.070 (RPM Anvers)
(La « Société »)

POURSUITE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Schoten, la Belgique – 3 décembre 2019

Care Property Invest NV annonce que le conseil d'administration a approuvé la poursuite du programme de rachat d'actions pour un montant total maximum de 52.500 € pour acquérir jusqu'à 1.500 actions, dans les limites de l'autorisation de rachat d'actions propres accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018. L'objectif du programme de rachat est de permettre à Care Property Invest de remplir ses obligations découlant de plans d'achat d'actions au profit de la direction générale de Care Property Invest.

Le programme de rachat sera effectué par un courtier indépendant conformément à la réglementation applicable en matière d'achat d'actions propres.

Care Property Invest lancera le programme de rachat le 3 décembre 2019 pour une période se terminant au plus tard le 15 décembre 2019.

Care Property Invest informera le marché de l'avancement du programme de rachat conformément à la réglementation applicable.

Construire dans
le domaine des soins
en toute confiance.

Prudence à l'égard des perspectives

Ce communiqué de presse contient des perspectives qui impliquent des risques et des incertitudes, y compris des déclarations sur les plans, objectifs, attentes et intentions de Care Property Invest. Le lecteur est prié de noter que ces perspectives comportent des risques connus et inconnus et sont sujettes à d'importantes incertitudes commerciales, économiques et concurrentielles, que Care Property Invest ne contrôle pas dans une large mesure. Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes devaient survenir ou si les hypothèses de base utilisées s'avéraient incorrectes, les résultats finaux pourraient différer sensiblement des résultats projetés, attendus, estimés ou extrapolés. En conséquence, Care Property Invest décline toute responsabilité quant à l'exactitude de ces prévisions.

Communication du 29 novembre 2019 à la FSMA

conformément à l'article 37 de la loi du 12 mai 2014 sur les sociétés immobilières réglementées

Conformément à l'article 37, § 2, 4ème alinéa de la loi du 12 mai 2014 sur les sociétés immobilières réglementées (la loi SIR) en liaison avec l'article 8 de l'arrêté royal du 13 juillet 2014 sur les sociétés immobilières réglementées, Care Property Invest publie les informations suivantes dans le cadre de la transaction prévue.

Conformément à l'article 37, § 1 de la loi SIR, nous vous informons que les dirigeants effectifs Peter Van Heukelom, Filip Van Zeebroeck et Valérie Jonkers sont les bénéficiaires des Plans ou (peuvent) en tirer un avantage financier.

Le plan vise à encourager davantage la participation active de la direction en alignant davantage ses intérêts sur ceux des actionnaires à long terme, ainsi qu'à assurer la continuité de la gestion. La direction est responsable de l'expansion et de l'intégration des investissements de la Société. Sur la base des expériences passées et des pratiques et tendances actuelles du marché, le conseil d'administration est également convaincu que l'engagement et l'implication de la direction augmentent si elle peut participer au capital de la Société. Dans ce contexte, les Plans ont été établis pour permettre à certaines personnes clés de la Société d'acheter un certain nombre d'actions à certaines conditions. Par ces Plans, le Conseil d'administration vise à motiver et fidéliser les bénéficiaires. La Société rachètera ses propres actions afin de les transférer dans le cadre et selon les règles du Plans.

Conformément à l'article 37, § 2 de la loi SIR, le conseil d'administration établit donc que les Plans sont dans l'intérêt de la Société.

Ces informations seront rendues publiques conformément à l'article 37, § 2, 4ème alinéa de la loi SIR en liaison avec l'article 8 de l'arrêté royal du 13 juillet 2014 sur les sociétés immobilières réglementées dans le communiqué de presse relatif à l'opération au moment de l'annonce de l'achat des actions propres qui sera décidé par le conseil d'administration. Les informations visées à l'article 37, § 2 de la loi SIR doivent également être expliquées dans le rapport financier annuel pour l'exercice 2019 et dans le rapport du commissaire.

Construire dans
le domaine des soins
en toute confiance.

Pour toute information complémentaire



Filip Van Zeebroeck
CFO – Membre du comité de direction
filip.vanzeebroeck@carepropertyinvest.be
T +32 3 222 94 94 - F +32 3 222 94 95 - M +32 494 91 10 93
Horstebaan 3, 2900 Schoten
info@carepropertyinvest.be
www.carepropertyinvest.be

À propos de Care Property Invest

Care Property Invest SA est une Société immobilière réglementée publique (**SIR publique**) de droit belge. Reposant sur une organisation solide, Care Property Invest aide les prestataires de soins à réaliser leurs projets en offrant de l'immobilier qualitatif et socialement responsable, sur mesure de l'utilisateur final. Pour ses actionnaires, elle cherche d'obtenir un rendement stable à long terme.

Cette année, l'action Care Property Invest a célébré son 23ème anniversaire sur Euronext Bruxelles. L'action est cotée sous la dénomination **CPINV** et le **Code ISIN** suivant: **BE0974273055**. Depuis décembre 2016, l'action est une composante de l'indice **Belgium Bel Mid** et la Société est devenue un membre de l'**EPRA**.

En septembre 2018, Care Property Invest a reçu son deuxième **EPRA BPR Gold Award**. Depuis le 1er novembre 2019, l'action est également une composante de l'indice **Euronext Next 150**.